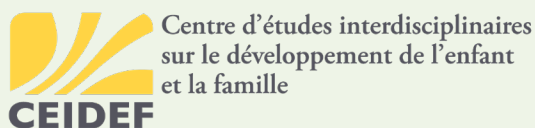


Comprendre pour agir

Suspicion d'un cas de maltraitance: marche à suivre

Outil n° 7
sur 9



Avec la participation financière de :



AVENIR D'ENFANTS
DES COMMUNAUTÉS ENGAGÉES



1

SI VOUS FAITES DES OBSERVATIONS SUR UN ENFANT (FAITS OBJECTIFS) :



- ☐ Demeurez professionnel·le à l'égard de l'enfant (calme, confidentialité, absence de marques de rejet, dégoût, colère).
- ☐ Prenez en note dès que possible vos observations dans le [gabarit de protocole des cas de maltraitance \(outil 8\)](#).
- ☐ Si vous avez des inquiétudes pour un enfant, sans être certain·e de devoir faire un signalement, vous êtes encouragé·e à contacter la DPJ pour obtenir un avis, vous guider dans les démarches à entreprendre, et savoir s'il y a matière ou non à signaler.
- ☐ Il est important d'en parler à un·e collègue de confiance tout en préservant la confidentialité des informations.
- ☐ Il est fortement recommandé d'aviser la direction du service de garde du signalement à venir, sans nécessairement lui fournir toutes les informations liées au cas soupçonné.
- ☐ La confidentialité est essentielle. Ne parlez pas de ces événements à vos proches ou à vos ami·e·s.



2

SI L'ENFANT PARLE D'ÉVÈNEMENTS QUI S'APPARENTENT À UNE FORME DE MALTRAITANCE :



- ☐ Demeurez professionnel·le à l'égard de l'enfant (calme, confidentialité, absence de marques de rejet, dégoût, colère).
- ☐ Prenez en note dès que possible vos observations dans [le gabarit de protocole des cas de maltraitance \(outil 8\)](#).
- ☐ Il est important d'en parler à un·e collègue de confiance tout en préservant la confidentialité des informations.
- ☐ Il est fortement recommandé d'aviser la direction du signalement à venir, sans nécessairement lui fournir toutes les informations liées au cas soupçonné.
- ☐ Rappelez à l'enfant qu'il a bien fait de venir vous en parler. Expliquez-lui que vous allez chercher des ressources pour l'aider.
- ☐ Si l'enfant vous demande de garder ses propos secrets : dites-lui que vous ne pouvez pas promettre de garder le secret mais que vous promettez de l'aider.
- ☐ Laissez l'enfant parler librement sans poser trop de questions, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ.
- ☐ La confidentialité est essentielle. Ne parlez pas de ces événements à vos proches ou à vos ami·e·s.

3

SI VOUS DÉCIDEZ DE FAIRE UN SIGNALEMENT :



- ☐ Seule la personne qui a observé les signes relatifs à une suspicion ou à une situation avérée de maltraitance est en mesure de faire le signalement.
- ☐ Il est fortement recommandé d'aviser la direction du signalement à venir, sans nécessairement lui fournir toutes les informations liées au cas soupçonné.
- ☐ Regroupez l'ensemble des informations concernant l'enfant pour répondre aux questions de la DPJ, comme la fiche de documentation des cas de maltraitance (outil 8) qui contient le nom de l'enfant, sa date de naissance, son adresse et le nom des parents ou tuteurs.
- ☐ Lisez attentivement le document « Les étapes d'un signalement » (outil 5) pour connaître la première étape de signalement à la DPJ et la mettre en application.
- ☐ Le signalement peut se faire de trois façons : en personne, par téléphone ou par la poste.
 - Le numéro de la DPJ par région est disponible sur le site internet du gouvernement : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj/>
 - En cas d'urgence, appelez le 911.
 - Identifiez-vous en précisant que vous êtes professionnel·le en milieu de garde.
 - Notez le nom de la personne du service de réception et traitement des signalements de la DPJ avec qui vous communiquez.

SI VOUS APPRÉHENDEZ L'APRÈS-SIGNALEMENT :

- ✓ Il est important d'en parler à un·e collègue de confiance tout en préservant la confidentialité des informations.
- ✓ L'outil post-sigalement (outil 9) est là pour vous aider. Il vous dira à quoi vous attendre et vous aidera à vous préparer aux étapes qui suivront le signalement.
- ✓ Prenez connaissance des étapes du signalement (outil 5). Vous connaîtrez les étapes qui suivent un signalement et vous serez mieux préparé·e à la suite.

N'OUBLIEZ PAS, VOUS N'ÊTES PAS INTERVENANT·E À LA DPJ. CE N'EST PAS À VOUS DE :

- ✗ Enquêter sur le cas soupçonné de maltraitance.
- ✗ Réaliser une évaluation de la situation de l'enfant.
- ✗ Déterminer si la situation compromet réellement la sécurité et le développement ou si les faits sont fondés.
- ✗ Retirer un enfant de son milieu familial.



Comprendre pour agir

TROUSSE D'INFORMATION DESTINÉE AUX MILIEUX DE GARDE

1 Faits saillants & origine du projet

2 Loi sur la protection de la jeunesse
Sensibilisation au rôle de
protection du personnel

3 Perspectives croisées sur les
enjeux du signalement

4 Bagage de connaissances

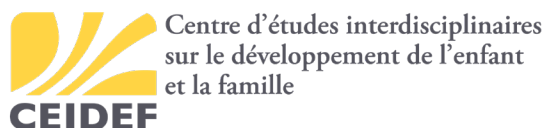
5 Les étapes d'un signalement

6 Animer une réflexion sur les
enjeux du signalement

7 Marche à suivre lors d'une
suspicion de maltraitance

8 Fiche de documentation des cas
de maltraitance

9 Se préparer au post-signalement



Avec la participation financière de :

Québec



AVENIR D'ENFANTS
DES COMMUNAUTÉS ENGAGÉES

